

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR06-2024 adopté le 17 juin 2024

Résolution numéro 2024-<-< accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 pour la propriété située au 760, rue Denison Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240514-18, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2024, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2024, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller <
 appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal permet, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le développement résidentiel dans le secteur situé au sud-est de l'intersection des rues Denison Ouest et Simonds Sud de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la construction d'un projet d'ensemble composé de neuf (9) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages comprenant de 9 à 18 logements, pour un total de 132 logements sur la propriété du 760, rue Denison Ouest, étant les lots numéros 3 567 252, 3 567 253 et 3 567 256 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au croquis d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 230030 en date du 9 mai 2024.



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 :
 - 3.1 Des arbres à fort déploiement doivent être plantés et conservés en bordure des allées de circulation et des stationnements;
 - 3.2 L'aire de vie doit occuper plus de 15 % de la superficie totale du terrain.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 760, rue Denison Ouest se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro JI08C (secteur à l'est de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Denison Ouest);
 - 4.2 La demande vise à autoriser les habitations multifamiliales « R4+ » d'un maximum de 18 logements dans la zone commerciale JI08C. Selon le Règlement 0663-2016 de zonage, seuls les usages commerciaux sont autorisés dans la zone.
 - 4.3 La demande vise à permettre trois (3) étages maximum. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
 - 4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée JI08C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Denison Ouest,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 juin 2024.

